



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°26/093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION POUR DÉPÔT DE PLAINTE À
MME FABIENNE PAULIN 2^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-011 du 27 mars 2026 portant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-013 du 27 mars 2026 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-012 du 27 mars 2026 portant élection d'Adjoint au maire,

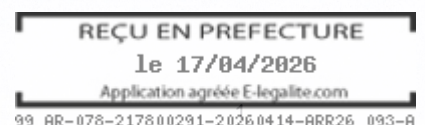
Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°26/072 du 1er avril 2026 à Mme Fabienne PAULIN, 2^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines des travaux de l'état-civil, des affaires générales, des cérémonies patriotiques et du jumelage,

Considérant que le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la commune,

Considérant que le maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la collectivité,

ARRÊTE



Article 1 : Subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Mme Fabienne PAULIN, 2^{ème} adjointe au Maire, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la commune, auprès des autorités de la Police Nationale dès lors qu'un bien appartenant à la collectivité a fait l'objet d'un vol, d'une dégradation ou d'un tout autre dommage, après constatation des faits.



Article 2 : Pour l'exercice de cette subdélégation, Fabienne PAULIN, est habilitée à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte. Sa signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

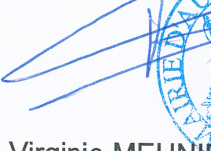
Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux autorités de Police Nationale.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 17/04/26
Et publié le 17/04/26



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 14 avril 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :